



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la révision allégée du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Hélène-sur-
Isère (73)**

Avis n° 2023-ARA-AC-3066

Avis conforme délibéré le 23 mai 2023

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré collégalement lors de sa réunion du 23 mai 2023.

Ont participé à la délibération : Pierre Baena, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser,

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Était absent en application des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêt du même règlement : Yves Sarrand,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023 et 4 avril 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2023-ARA-AC-3066, présentée le 4 avril 2023 par la commune de Saint-Hélène-sur-Isère (73), relative à la révision allégée de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 14 avril 2023;

Vu la contribution la direction départementale des territoires de Savoie en date du 25 avril 2023;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU de Saint-Hélène-sur-Isère (73) a pour objet de:

- reclasser et supprimer la zone AUc du Nant Perrin d'une surface de 5320 m² et faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour la réalisation de 20 à 24 logements en zone Uj, secteur cultivé à vocation de jardin, inconstructible,
- et de réduire en parallèle une zone naturelle N située en rive droite de ce même secteur par la création d'une nouvelle zone AUB d'une surface de 4070 m² en vue de la réalisation de 14 à 18 logements et d'une nouvelle OAP dite "Nant Perrin- rive droite";
- créer une zone Ab d'une surface de 1185 m² par réduction d'une zone agricole protégée Ap à La Perrière en vue de l'implantation d'un bâtiment agricole à destination de conditionnement et de stockage de matériel (pépiniériste) ;
- créer un emplacement réservé n°7 de 95 m² à La Perrière en vue de la création d'une surface de stationnement;
- réduire l'emplacement réservé n°6 à vocation de stationnement, d'une surface de 339 m² à 244 m² au Villaret;
- autoriser le changement de destinations de 2 bâtiments secteur Cornillon (parcelles D1402 et D716), déjà desservi par les réseaux d'eau potable et électricité, actuellement en zone Ab qui seront classées en Ad, en vue de la création de deux logements ;
- adapter le règlement écrit des zones destinées aux activités économiques (Ubc, Ue, Uea, AUe) en interdisant le stockage des véhicules et des épaves destinées aux activités économiques à l'exclusion de la zone Ue sous condition que le stockage se situe dans des locaux fermés et que des dispositions sont prises pour limiter la pollution des sols ou des eaux souterraines;

Considérant qu'en matière de prise en compte des risques naturels, la nouvelle zone AUB créée dans le secteur du Nant Perrin en rive droite est située en zone d'aléa faible de débordement torrentiel au plan d'indexation en Z (PIZ) communal en date de 2008 et mis à jour en 2017, que le secteur à urbaniser est donc assujéti aux prescriptions et recommandations de la fiche 2.1 du PIZ notamment recommandant la réalisation d'une étude définissant le cas échéant des dispositions constructives adaptées au risque naturel identifié;

Considérant que les présentes évolutions, notamment en raison de leurs dimensions surfaciques réduites, n'apparaissent pas générer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Hélène-sur-Isère (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Hélène-sur-Isère (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du PLU de Saint-Hélène-sur-Isère (73) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.